

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

-----

Date de la convocation

Le 16 mars 2026

### Ordre du jour

- Installation du conseil municipal,
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des listes d'adjoints
- Indemnité du maire et des adjoints
- Mise en place des différentes commissions
- Questions diverses

Le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE VILHAIN (Allier) dûment convoqué s'est réuni à la salle des mariages en Mairie de Le Vilhain. Sous la présidence de Mme AMARA Elisabeth, la doyenne de l'assemblée après que le maire sortant, Kamel AMARA qui a convoqué chaque membre élu, ait prononcé les mots d'accueil à la nouvelle équipe municipale.

PRESENTS : Elisabeth AMARA, Amélie ARMINJON, Gauthier ARMINJON, Rafik CHABBI, Amandine COFFIN, Emilien DESCHAUME, Patricia MATHIAUD, Benoît RENAUD, Lilian ROY, Anthony VERHOEVEN et Sandrine VERMEERSCH.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Emilien DESCHAUME a été élu secrétaire de séance

-----

Document déposé à la SP de Montluçon le 23/03/2026

### **Élection du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7, Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

- Mme COFFIN Amandine dépose sa candidature en tant que Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 11
Bulletins blancs	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 9
Majorité absolue	: 6
 A obtenu :	 9 voix

- Mme COFFIN Amandine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.
- 

Document déposé à la SP de Montluçon le 23/03/2026

### **Fixation du nombre d'adjoints**

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints maximum ; Madame Le Maire propose 2 adjoints au maire.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.*

- 11 voix pour 2 adjoints

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 23/03/2026**

### **Election de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire explique que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- 1 liste est déposée, composée de Mme VERMEERSCH Sandrine et M CHABBI Rafik

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 11
Bulletins nuls	: 1
Bulletins blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 9
Majorité absolue	: 6

A obtenu :	9 voix	Neuf voix
------------	--------	-----------

- *Mme VERMEERSCH Sandrine a été proclamé 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire*
  - *M CHABBI Rafik a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.*
- 

**Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026**

### **Indemnités du Maire**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Le Vilhain compte 269 habitants au dernier recensement INSEE, les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires pour une population de moins de 500 habitants peuvent être de 28,1 % de l'IB 1027 soit 1 155,06 € brut (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Vu la demande de Madame le Maire à ce que maire et adjoints perçoivent une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne dépasse par le total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

#### **DECIDE**

*L'indemnité de fonction du maire est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026.*

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.*

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

-----

**Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026**

### **Indemnités des adjoints**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Le Vilhain compte 269 habitants au dernier recensement INSEE, les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints pour une population de moins de 500 habitants peuvent être de 10,89 % de l'IB 1027 soit 447,64 € brut (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Vu la demande de Madame le Maire à ce que maire et adjoints perçoivent une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitare globale ne dépasse pas le total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**DECIDE**

*L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026 ;*

*L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026 ;*

*Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.*

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

-----  
Suite à l'élection des adjoints au maire, Mme COFFIN Amandine distribue à chaque membre du conseil la charte de l'élu local et en fait lecture.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Désignation des représentants sein de l'Association Pays de Tronçais**

**Considérant** que les statuts de l'Association du Pays de Tronçais prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'Assemblée générale est d'un titulaire et d'un suppléant ;

**Considérant** le renouvellement général des conseil municipaux, le conseil municipal est appelé à désigner 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de proposer Mme VERMEERSCH Sandrine comme candidat titulaire et M CHABBI Rafik comme candidat suppléant à l'Assemblée générale de l'Association du Pays de Tronçais.*

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Election des délégués de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

**Considérant** l'obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de désigner Mme AMARA Elisabeth comme membre titulaire et M ARMINJON Gauthier comme membre suppléant de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Considérant le transfert (en 2013) de la compétence « Ecole » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de désigner Mme AMARA Elisabeth comme membre titulaire et Mme COFFIN Amandine comme membre suppléant de la commission Ecole / Accueil de Loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

**Considérant** le transfert (en 2013) de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé est à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de désigner Mme COFFIN Amandine comme membre titulaire et M DESCHAUME Emilien comme membre suppléant de la commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

Considérant que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires. Un de ses commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes souhaite que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants qui sont différents de la commission communale et dans la mesure du possible des candidats qui ne sont pas élus au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunal des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>VERMEERSCH Sandrine</b>	<b>VERHOEVEN Anthony</b>
<b>DESCHAUME Emilien</b>	<b>ROY Lilian</b>

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Considérant** que les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 22 pour la communauté de communes (22 titulaires, 22 suppléants) ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au secteur du SICTOM de Cérilly sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et deux candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du SICTOM de Cérilly :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rafik CHABBI	Anthony VERHOEVEN
Elisabeth AMARA	Gauthier ARMINJON

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026**

**Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Comité de Pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Considérant que la communauté de communes doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Pilotage où toutes les communes seront représentées ;

Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

Considérant le renouvellement général des conseil municipaux, chaque conseil municipal est appelé à proposer 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de proposer **Mme COFFIN Amandine** comme candidat titulaire et **M CHABBI Rafik** comme candidat suppléant à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Comité de pilotage relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde.*

-----

Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026

**Désignation délégués ATDA**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de nommer un délégué représentant la commune de LE VILHAIN au sein de l'Allier Bourbonnais Territoire (ATDA-ABT)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE DE NOMMER les délégués suivants :*

Titulaire : Emilien DESCHAUME

Suppléant : Gauthier ARMINJON

-----

Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026

**Désignation délégués centre social de Meaulne**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de nommer des délégués représentant la commune de LE VILHAIN au Centre Social Rural de MEAULNE.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, à l'unanimité, décide de nommer les représentants suivants :*

Titulaire : Madame Sandrine VERMEERSCH

Suppléante : Madame Amélie ARMINJON

-----

Document déposé à la SP de Montluçon le 25/03/2026

**Désignation délégués Prévention Routière**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de nommer des délégués représentant la commune de LE VILHAIN à la Prévention Routière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, à l'unanimité, décide de nommer les représentants suivants :*

Titulaire : Monsieur Emilien DESCHAUME

Suppléante : Monsieur Lilian ROY

-----

Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026

**Désignation délégués CNAS**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de nommer un délégué élu et un personnel communal représentant la commune de LE VILHAIN au Comité National d'Action Sociale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants :*

Elue : Madame Amélie ARMINJON

Agent communal : Madame Sandrine MESTRAUD

-----

Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026

**Désignation des délégués titulaire et suppléant représentant la commune au SDE03**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus : - Déléguée titulaire : **Mme VERMEERSCH Sandrine**

- Délégué suppléant : **M CHABBI Rafik**

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical,

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026**

**Désignation des délégués pour siéger au comité syndical du SEA**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de nommer deux délégués et deux suppléants représentant la commune de LE VILHAIN au Syndicat mixte Eau et Assainissement de VALLON EN SULLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants :

Titulaires : Mme COFFIN Amandine  
M CHABBI Rafik

Suppléants : M DESCHAUME Emilien  
Mme VERMEERSCH Sandrine

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026**

**Désignation des représentants au SIESS Cérilly**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de nommer un délégué et un suppléant représentant la commune de LE VILHAIN au SIESS de CERILLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants :

Titulaire : Mme AMARA Elisabeth

Suppléant : Mme COFFIN Amandine

-----  
**Document déposé à la SP de Montluçon le 01/04/2026**

**Désignation des membres des commissions communales**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer plusieurs commissions communales et de nommer des représentants de la commune de LE VILHAIN au sein de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée, à l'unanimité,

**Approuve** la constitution de commissions communales et décide de les composer comme suit :

**Commission « Ecole / RPI Le Vilhain-Le Brethon-Saint Caprais »**

COFFIN Amandine, AMARA Elisabeth, CHABBI Rafik, VERMEERSCH Sandrine

**Commission « Voirie / travaux »**

COFFIN Amandine, CHABBI Rafik, DESCHAUME Emilien, VERHOEVEN Anthony, ROY Lilian, RENAUD Benoît

**Commission « Budget / finances »**

COFFIN Amandine, VERMEERSCH Sandrine, ARMINJON Gauthier, DESCHAUME Emilien, ROY Lilian

**Commission « Communication / site internet / bulletin municipal »**

ARMINJON Amélie, DESCHAUME Emilien, ROY Lilian

**Commission « Fleurissement et aménagement espaces publics »**

COFFIN Amandine, AMARA Elisabeth, VERMEERSCH Sandrine, ARMINJON Amélie, CHABBI Rafik

**Commission « Aide à la personne »**

VERMEERSCH Sandrine, CHABBI Rafik, MATHIAUD Patricia

**Commission « Eglise »**

DESCHAUME Emilien, CHABBI Rafik, ARMINJON Gauthier, ARMINJON Amélie, AMARA Elisabeth

**Document déposé à la SP de Montluçon le 23/03/2026****Désignation des membres de la CCID**

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant six noms pour les membres titulaires et six noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ; Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal dresse la liste de présentation suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ARMINJON Gauthier	ARMINJON Charles
PIGEON Annie	VERMEERSCH Sandrine
ARMINJON Amélie	MARCADIER Christian
VERHOEVEN Anthony	CLAME Jean-Louis
ROY Lilian	PERIN Catherine
CHABBI Rafik	RIVIERE Philippe
MALTET Michel	KALIL Patrick
CISLO Dominique	CAPUTO Béatrice
BORD Marie Claire	BOIRIE Agnès
BRAUD Christian	LIPOTH Emeric
ABLITZER Sylvie	BLANCHARD Julien
GOZARD Franck	RENAUD Annick

-----

**Document déposé à la SP de Montluçon le 15/04/2026****Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Considérant** que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une certain nombre de ses compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
13. d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier rural ;
15. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile ;
17. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
18. d'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme

-----

**Questions diverses : Aucune**

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 21 heures.

<p>Le Maire Amandine COFFIN</p>	<p>Le secrétaire de séance Emilien DESCHAUME</p>
-------------------------------------	--

